

CIRCULAIRE N° 2025-05

Châlons-en-Champagne, le 16 Septembre 2025
Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
D'Etablissements Publics Communaux

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION VOLET SANTE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics en prévoyance et en santé. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Cette ordonnance a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion, qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Dans le même esprit qu'en 2024 sur le volet de la Prévoyance, nous vous proposons de reconduire cette démarche dans un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé pour assurer la couverture complémentaire des frais de santé de vos agents conforme au panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de **proposer des taux de cotisation préférentiels et de mieux maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.**

Dans ce contexte et **afin d'élaborer le cahier des charges de la consultation en frais de santé que le CDG51 mettra en œuvre à compter du 1er janvier 2027**, nous avons besoin de recueillir les déclarations d'intention des employeurs territoriaux de la Marne souhaitant intégrer notre consultation. Cette déclaration d'intention nous permettra d'établir l'assiette sur la base de laquelle s'opérera la consultation.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette intention ne vous engage pas de manière formelle. En effet, une fois le ou les opérateurs retenus et les conditions financières du ou des contrats connues, **les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non au contrat collectif proposé par notre établissement.** En revanche, en l'absence de déclaration d'intention de votre part, une éventuelle adhésion sera soumise à l'accord de l'assureur retenu.

De plus, nous vous précisons que la consultation portera **sur une convention de participation à adhésion facultative**. Par conséquent, chaque agent aura le choix de souscrire ou non au contrat proposé.

Aussi, **pour participer à la consultation** lancée par le CDG51 en vue de mettre en œuvre un contrat collectif relatif à la couverture des frais de santé de vos agents, il vous suffit de compléter et déposer les documents ci-dessous sur **le formulaire de réponse en ligne** :

- + [Déclaration d'intention](#)
- + [Délibération donnant mandat au CDG pour la réalisation de la consultation](#)
- + [Fichier Excel relatif aux éléments techniques de recueil des données ^{\(1\)}](#)
- + [Information et Avis du CST](#) => Concerne **UNIQUEMENT** les collectivités disposant de leur propre CST



Si votre collectivité/EPCI relève du CST du CDG, nous vous informons que le dossier sera présenté au prochain comité du 25/11/2025.



Pour des raisons pratiques de gestion du recensement, **nous vous remercions d'utiliser de préférence ce mode de transmission des documents d'adhésion ([formulaire en ligne](#))**. En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service Assurances.

Dans l'hypothèse, où vous ne souhaiteriez pas adhérer à la démarche, merci de l'indiquer en complétant également le formulaire en ligne afin d'éviter d'être destinataire de relance à ce sujet.

Nous attirons votre attention sur l'obligation faite aux employeurs publics sur le volet Santé de mettre en œuvre des niveaux de garanties ainsi qu'une participation financière minimaux à compter du **1er janvier 2026.**

Les services du Centre de gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN



⁽¹⁾ Vous pourrez retrouver ces données au sein de votre rapport social unique (bilan social)

Votre contact : Anne-Lyse LYVER
Responsable service assurances
03 26 69 99 16
Risque.sante@cdg51.fr